



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 septembre 2024

*L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
18

Conseillers présents :
15

Procurations :
3

Absent(s) :
3

Présents : M. Denis PETIT, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, M. Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe PANTZER, M. Christophe AUBERTIN, M. Pierrot HESTIN, M. Lelio DI SCIULLO, Mme Eliane CEBOKLI, Mme MAURER Méline, M. Yoann LE PIERRES.

Absents excusés : Mme Christiane FORCHARD, Mme Elodie DODIN, Mme Josiane DOLL,

Procuration(s) : Mme Elodie DODIN donne procuration à Mme Christine BATLOT ;
Mme Christiane FORCHARD donne procuration à M. Yoann LE PIERRES ;
Mme Josiane DOLL donne procuration à M. Denis PETIT ;

Secrétaire de séance : Mme Eliane CEBOKLI

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 27 juin 2024
 2. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent
 3. Rapport d'activités 2023 du SDEA
 4. Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public – GAZ
 5. Chasse – Frais de criée
 6. Camping du Haut-Koenigsbourg – Avis d'appel à manifestation d'intérêt
 7. Plan Communal de Sauvegarde
 8. Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
 9. Création d'emploi – Agent d'entretien
 10. Tableau des emplois – Mise à jour
 11. Demandes de subventions
- Divers

**DEL2024_09_37 (point 1)
Approbation du P.V. du 27 juin 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 27 juin 2024.

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. »

Le Maire a précédemment communiqué ce rapport au Conseil Municipal ainsi qu'en publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Il est rappelé que ce document est en libre accès sur le site internet de la CCVA :

<https://www.valdargent.com>

Et disponible sur demande en mairie de Lièpvre.

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent présente aux élus le rapport d'activités 2023 de la CCVA.

Concernant le dossier de rénovation de la crèche intercommunale située à Lièpvre, plusieurs élus estiment qu'il y a eu un défaut d'entretien du bâtiment qui a conduit à des dépenses très importantes. Il est dit que le défaut d'entretien est aussi lié aux utilisateurs des locaux qui n'auraient pas signalés les dégradations visibles du bâtiment à la CCVA. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu à un moment donné des signalements sans suite.

Il est fait remarquer par Monsieur LE PIERRES que le personnel de la CCVA est en augmentation. Monsieur BURRUS présente l'organisation des ressources humaines en précisant que certains recrutements sont financés par l'ADEME ou la CAF, qu'une mutualisation des agents existe entre collectivités territoriales du Val d'Argent.

Monsieur PANTZER intervient sur le permis de louer et précise que cette mesure est efficace pour éloigner les marchands de sommeil du territoire.

En prenant l'exemple de la Rue Jean-Jaurès à Sainte-Marie-Aux-Mines, il explique que des aménagements urbains sont possibles pour concilier les besoins en habitat et disposer d'un cadre de vie amélioré tout en ayant le courage de réaliser des démolitions pour opérer ces changements. Monsieur PANTZER soulève une problématique récurrente du stationnement dans les centres anciens des communes. Lorsque d'anciens logements en centre-ville sont réhabilités, selon le projet les règles d'urbanismes imposent souvent la création de places de parking. Cependant, pour des raisons de foncier disponible, ces réhabilitations ne sont pas toujours possibles. Il prend l'exemple de la commune de Barr qui a assoupli les règles d'obligation de parking pour le centre-ville, ce qui permet d'attirer les investisseurs et de réhabiliter le bâti ancien.

À la suite de sa présentation et aux questions-réponses, Monsieur Jean-Marc BURRUS quitte la séance.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Arrivée de Mme LICHTENAUER Pascale à 18h12.

DEL2024_09_39 (point 3)

Rapport d'activités 2023 du SDEA

Monsieur PANTZER Christophe présente le rapport d'activités 2023 du SDEA.

Il indique qu'au printemps, lors de la Commission Locale du périmètre du Val d'Argent, le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public eau et assainissement a été présenté et validé par l'ensemble des délégués présents.

Monsieur PANTZER rappelle qu'un chantier d'ampleur est en cours sur l'ancien chemin de Rombach-Le-Franc, avec le remplacement des réseaux d'eau et d'assainissement par le SDEA avant la réalisation d'un enrobé de voirie par la commune de Lièpvre.

Sur Lièpvre, le SDEA prévoit de remplacer des conduites place de la gare ainsi qu'à proximité du réservoir de l'Estarty.

Il ajoute que les réseaux d'eau et d'assainissement de Lièpvre sont globalement récents et en bon état.

Les élus sollicitent une clarification sur le rôle du SDEA et celui de la commune concernant l'entretien des poteaux d'incendies. Monsieur le Maire répond que la défense incendie relève de sa responsabilité, qu'il a fait contrôler l'ensemble des hydrants de la commune en 2022 et remplacés les poteaux défectueux.

Ainsi, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, il appartient ensuite aux communes de présenter ce rapport à leurs instances délibérantes.

Le rapport annuel peut également être consulté sur le site internet du SDEA (www.sdea.fr, Espaces Usagers, rubrique l'eau dans votre commune), accessible à l'ensemble des usagers et disponible sur demande en mairie de Lièpvre.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2023 du SDEA.

DEL2024_09_40 (point 4)

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public - GAZ

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune de Lièpvre par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

DEL2024_09_41 (point 5)

Chasse – Frais de criée

- **Vu** le Code de l'environnement,
- **Vu** le courrier en date du 9 septembre 2024 du SGC de Kaysersberg,
- **Considérant** la participation du comptable public du Trésor à l'organisation des séances d'adjudication des lots de chasse,
- **Considérant** l'harmonisation des frais de criée envisagée par la Direction des finances publiques pour les départements d'Alsace et de Moselle, fixant ces frais à cent euros (100 €) par séance d'adjudication organisée par la collectivité,
- **Considérant** qu'il a été fait appel au comptable public pour le bon déroulement de l'adjudication,

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :
17 voix pour, 1 abstention (Mme LICHTENAUER Pascale), 0 contre :

AUTORISE le versement d'une indemnité de cent euros (100 €) au Trésorier pour chaque séance d'adjudication à laquelle il a prêté son concours ;

PRECISE que la somme sera imputée sur le budget annexe forêt, chapitre 011, article 622, correspondant aux frais de criée lors d'adjudication.

DEL2024_09_42 (point 6)

Camping du Haut-Koenigsbourg – Avis d'appel à manifestation d'intérêt

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux ;

Considérant la délibération DEL2020_07_62 Délégations de compétences du conseil municipal au Maire, en son point n°5 : “De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans.”;

Considérant que le camping municipal du Haut-Koenigsbourg fait partie du domaine privé de la commune ;

Considérant la volonté municipale d’être transparente sur la procédure d’attribution du bail de location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire d’organiser une mise en concurrence par un appel à manifestation d’intérêt pour la location du camping municipal du Haut-Koenigsbourg ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux publications nécessaires pour informer les candidats potentiels ;

PRECISE que la Commission d’Appel d’Offres émettra un avis sur les candidatures reçues ;

RAPPELLE que, pour tout bail d’une durée supérieure à 12 années, le Conseil Municipal devra se réunir et décider de l’attribution du bail.

DEL2024_09_43 (point 7)

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur PANTZER présente le point.

L’article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l’élaboration d’un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur.

Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l’organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l’alerte, l’information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Les objectifs du P.C.S sont multiples :

- Identifier et évaluer les risques majeurs sur le territoire communal,
- Définir une chaîne de commandement claire en cas d’activation du plan, avec des rôles et responsabilités précis pour les élus, agents municipaux, et partenaires extérieurs (sapeurs-pompiers, forces de l’ordre, associations agréées de sécurité civile),
- Assurer l’alerte et l’information de la population, en particulier des personnes vulnérables (personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap),
- Mettre en place des moyens d’hébergement et d’assistance pour les sinistrés,
- Organiser la communication avec la Préfecture et les autorités de sécurité civile au niveau départemental et régional.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

- Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,
- Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
- La notification du 01/09/22 de la Préfecture du Haut-Rhin concernant l'obligation de réaliser un P.C.S
- Le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Lièpvre annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Lièpvre est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques (
- Que le Plan Communal de Sauvegarde vise à assurer l'organisation optimale des secours et la protection des populations face aux risques majeurs identifiés sur le territoire communal,
- Que la mise en place du P.C.S. permet d'organiser les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de crise,
- Qu'il appartient au Maire, autorité responsable de la sécurité publique, d'activer et de coordonner ce plan en cas d'événement grave, en lien avec les autorités préfectorales, les services de secours, et les organismes concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Lièpvre.

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Lièpvre; en fonction des évolutions des risques et des retours d'expérience liés aux exercices ou aux événements réels.

Monsieur PANTZER Christophe tient à souligner le travail accompli par le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur MARGERIE Thomas, dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Lièpvre. Les élus se joignent à ces remerciements.

DEL2024_09_44 (point 8)

Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.
Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal ::

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024 | Taux au 01/01/2025 |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Incapacité | 95 % | 0,82 % | 0,94 % |
| Invalidité | 95 % | 0,44 % | 0,51 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,62 % | 0,71 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,34 % | 0,34 % |

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DEL2024_09_45 (point 9) Création d'emploi – Agent d'entretien

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ; Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Vu la délibération du 28 mars 2023 reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune (DEL2023_03_29) ;
Considérant que la réglementation lors de la nomination d'un agent, impose de mentionner dans l'arrêté ou le contrat, la délibération créant l'emploi,

Monsieur le Maire indique que la mise à jour du tableau des emplois est proposée au point suivant du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien aux grades précisés ci-dessous.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Filière Technique

**Emploi d'Agent d'entretien :
temps non complet**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent d'entretien relevant des grades de :

Adjoint technique territorial ;

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
Agent de maîtrise territorial ;
Agent de maitrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 18 heures 00 minutes (soit 18/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 24/09/2024, un emploi permanent d'Agent d'entretien relevant des grades de :
Adjoint technique territorial ;
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
Agent de maîtrise territorial ;
Agent de maitrise territorial Principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service 18 heures 00 minutes (soit 18/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

| |
|---|
| DEL2024_09_46 (point 10) Tableau des emplois – Mise à jour |
|---|

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de tenir à jour le tableau des emplois de la commune de Lièpvre,

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

ADOpte le tableau des emplois, tel que présenté en **ANNEXE 1** : Tableau des emplois arrêté à la date du 24/09/2024.

ANNEXE 1 : Tableau des emplois

DEL2024_09_47 (point 11)

Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose :

La caisse des écoles de Lièpvre, OCCE 68 école élémentaire représentée par la directrice d'école Mme SEINCE Hélène, sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre du financement des activités cirques 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association OCCE68,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024, compte 657361,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des échanges récents avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

Il fait état des mesures de bruit qu'il a effectuées en octobre 2023. Ces mesures révèlent des niveaux inférieurs aux seuils imposant à la CeA de mettre en place des protections acoustiques. Toutefois, avec l'ouverture prochaine du contournement de Châtenois, Monsieur le Maire prévient que ces niveaux augmenteront en raison du report de trafic vers Lièpvre.

En juin 2024, Monsieur le Maire a également procédé à un comptage du trafic, enregistrant un flux quotidien de 11 900 véhicules traversant Lièpvre, dont 1 530 camions. Un comptage comparable sera réalisé à la même période en 2025 pour évaluer l'évolution du trafic.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en date du 8 octobre 2021, Madame Schillinger, sénatrice du Haut-Rhin, avait sollicité Monsieur Jean-Baptiste Djebbari, alors ministre délégué aux Transports. Dans sa réponse, le ministre avait précisé :

« Je souligne tout d'abord que les restrictions de circulation pour les poids lourds, instaurées lors de la fermeture du tunnel Maurice-Lemaire en 2000 sur les autres franchissements des Vosges, restent en vigueur. La réouverture du tunnel en 2008 n'a pas annulé ces restrictions, notamment pour le col du Bonhomme. La situation devrait évoluer avec l'ouverture de la déviation de Châtenois, une opération largement financée par l'État, dont l'achèvement est prévu pour 2023. Cette déviation rendra l'itinéraire plus attractif et allègera les autres franchissements vosgiens, y compris le col du Bonhomme. »

Monsieur le Maire exprime ses préoccupations quant à d'éventuels arrêtés que le Président de la CeA pourrait prendre, limitant la circulation des poids lourds dans les cols du Bonhomme et de Saales, ce qui accroîtrait le trafic sur Lièpvre.

Il précise également avoir réitéré auprès de la CeA la demande d'installation de protections acoustiques aux emplacements identifiés.

Monsieur le Maire énumère les études en cours :

BEREST : Etude de sécurité de la traversée de Lièpvre ;

BEREST : Etude sur l'aménagement de la place de la gare ;

ADAUHR : Etude d'aide à la décision sur l'opportunité de rénover l'école élémentaire ou la construction d'une nouvelle ;

CAUE : Etude sur la requalification urbaine avec le bâtiment du 40 Rue Clémenceau ;

CEREMA : Etude d'opportunité sur un réseau de chaleur urbain, financé intégralement par l'ADEME au bénéfice de la commune de Lièpvre ;

Architectes conseils de l'Etat : Etude d'aménagement pour l'accès PMR du cimetière du Kast.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité la CeA pour que la commune de Lièpvre acquière des terrains de leur domaine public à l'entrée Est de Lièpvre. Il s'agit de maîtriser le foncier afin de proposer une aire de co-voiturage sur cet axe routier stratégique.

Monsieur CRAMPE rend compte des avancées du chantier au vieux chemin de Rombach-Le-Franc. Les raccordements aux réseaux secs sont finalisés, les talus vont être traités puis l'enrobé sera installé. Un bouclage de réseaux du SDEA a été réalisé sur le chemin d'accès à l'étang de pêche. Suite aux orages récents, un caniveau avec des rigoles a été installé à Bois l'Abbesse du côté résidentiel au Sud.

Les chéneaux de l'école primaire sont refaits, il note le remplacement d'une 20ème de solives en mauvais état. L'habillage de la cheminée va être terminé prochainement.

Madame PETITDEMANGE Informe que l'école du Chalmont est composée de 235 élèves sur deux sites, à Lièpvre et Rombach-Le-Franc, que Madame SEINCE Hélène est la nouvelle directrice de l'école du Chalmont.

A la suite des travaux en toiture de l'école élémentaire, la salle de la BCD va être refaite en fin d'année 2024. A l'école maternelle, pendant les vacances d'octobre le couloir va recevoir une résine. Plusieurs robinets et WC sont remplacés dans le groupe scolaire. Un tableau interactif a été déplacé dans une salle de classe au rez-de-chaussée pour permettre à un enfant en situation de handicap de bénéficier de cet équipement.

Madame PETITDEMANGE constate une recrudescence des dégâts de sangliers, plus précisément sur le secteur de Bois l'Abbesse. Monsieur le Maire répond avoir adressé à chaque locataire de chasse un courrier leur demandant d'intervenir respectivement sur leur domaine de chasse pour

limiter les dégâts. Monsieur le Maire précise qu'il a la possibilité de demander aux Services de l'Etat de faire des battues administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 24/09/2024

La secrétaire de séance



Eliane CEBOKLI



Le Maire,



Denis PETIT



ANNEXE 1 : - Tableau des emplois

| TABLEAU DES EMPLOIS ARRETE AU 24/09/2024 | | | | | | | | | |
|--|--|----------------|----------------|---|------------------|----------------------|--|------------------|--|
| Date de délibération | Emploi | Filière | Cadre d'emploi | Grades | Postes (Pourvus) | Postes (budgétaires) | Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail | |
| Emplois permanents | | | | | | | | | |
| 28/03/23 | Secrétaire Général de Mairie | Administrative | A-B-C | Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Territorial | 1 | 1 | Titulaire | Temps complet | |
| 28/03/23 | Assistant(e) de Gestion Administrative | Administrative | B-C | Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe Attaché Territorial Adjoint Administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Territorial | 1 | 1 | Titulaire | Temps complet | |
| 28/03/23 | Assistant(c) Administratif polyvalent | Administrative | B-C | Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe Adjoint Administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Territorial | 0 | 0 | Vacant | Temps complet | |
| 28/03/23 | Agent d'accueil polyvalent | Administrative | C | Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe Adjoint Administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | Titulaire | Temps complet | |

| | | | | | | | | |
|----------|--|----------------|---|---|---|---|---------------|-------------------------|
| 28/03/23 | Agent technique polyvalent | Technique | C | Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ; | 0 | 1 | Vacant | Temps complet |
| 28/03/23 | Agent technique polyvalent | Technique | C | Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ; | 1 | 1 | Titulaire | Temps complet |
| 28/03/23 | Agent technique polyvalent | Technique | C | Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ; | 0 | 1 | Vacant | Temps complet |
| 28/03/23 | Agent technique polyvalent | Technique | C | Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ; | 0 | 1 | Vacant | Temps complet |
| 24/09/24 | Agent d'entretien | Technique | C | Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ; | 0 | 1 | Vacant | Temps non complet / 18h |
| 28/03/23 | Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant | Médico-Sociale | C | Agent Social Territorial Agent Social Territorial principal de 2ème classe Agent Social Territorial principal de 1ère classe ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe | 1 | 1 | Titulaire | Temps complet |
| 28/03/23 | Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant | Médico-Sociale | C | ATSEM principal de 2ème class ATSEM principal de 1ère classe | 1 | 1 | Stagiaire FPT | Temps complet |
| 28/03/23 | Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant | Médico-Sociale | C | ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe | 1 | 1 | Contractuel | Temps non complet / 28h |
| 28/03/23 | Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant | Médico-Sociale | C | ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe | 0 | 1 | Vacant | Temps non complet / 28h |
| 28/03/23 | Animateur communal | Animation | C | Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation principal de 2ème classe Adjoint d'Animation principal de 1ère classe | 1 | 1 | Titulaire | Temps complet |

Accusé de réception en préfecture
068-216801852-20240925-DEL2024_09_46-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024